

AFFAIRE N° 15. - Projet de décoration du GROUPE SCOLAIRE de SAINT.FRANCOIS 7ème Km.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le CABINET LEFEVRE vient de me faire parvenir un projet de décoration relatif au GROUPE SCOLAIRE de SAINT.FRANCOIS 7ème km.

Cette décoration consistera en un moulage en relief que l'Entrepreneur aura à charge de placer lors de la fabrication du mur sur lequel viendront s'insérer de grosses fleurs en mosaïque, l'ensemble - très coloré - composant une décoration florale très agréable à l'oeil.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver ce projet de décoration; la dépense correspondante sera imputable au chapitre 903 - article 2 302-48 du budget supplémentaire de 1972.

Je mets la question aux voix.

Je vous rappelle que ces projets de décoration sont obligatoires et qu'ils sont financés à raison de 1 % du montant de la subvention.

M. Bruno BOYER. - Puisque la décoration est obligatoire, ne serait-il pas possible de demander à l'architecte de la prévoir, automatiquement ?

LE MAIRE. - Il y a des règles précises. L'artiste est désigné par l'Architecte et agréé par le Vice-Rectorat.

M. TESSIER. - Je demanderai, par contre, que l'on puisse définir, dans le temps, la durée de la réalisation de la décoration. Il y a au moins un groupe scolaire à Saint-Denis (cité Michel Debré) qui doit recevoir une décoration et qui l'attend toujours et, l'école est depuis longtemps utilisée.

D'autre part, je ne discute pas le projet, mais je tiens à faire remarquer que les motifs de la décoration doivent faire l'objet d'interprétation possible de la part du Directeur de l'Ecole.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Affaire
Saint-Jens, le 29 Août 1976
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Mme B. Bouché

* Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Puyon